

« La principauté de Liège: une histoire finie? Bilan et perspectives dans le champ des disciplines historique et juridique »

Compte-rendu

Le 19 avril 2023 s'est tenue à la Faculté de droit, science politique et criminologie de l'Université de Liège une journée d'étude intitulée *La principauté de Liège : une histoire finie ? Bilan et perspectives dans le champ des disciplines historique et juridique*¹. Cette rencontre fait suite à un constat et une volonté commune de plusieurs membres des Départements de Droit et des Sciences historiques de l'Université de Liège de placer l'objet « principauté de Liège » au sein des réflexions, tant en sa qualité de sujet d'étude que de champ disciplinaire. De fait, la principauté de Liège a constitué durant plus de 800 ans un État au carrefour des influences germanique, française, ou encore anglaise. Cette situation eut de multiples répercussions dans le domaine du droit, qu'il soit privé ou public, ainsi que dans le déroulement des événements qui ont pu former et faire évoluer la principauté. Forte d'une historiographie qui ne cesse de se renouveler, l'objectif de cette réunion était aussi de rappeler les axes de recherche toujours investigués et d'esquisser des perspectives pour l'avenir. Cette entreprise, bien que déjà proposée depuis les années 1980, notamment lors du bicentenaire de la Révolution liégeoise (1989)², reste un enjeu pour la recherche et la révision de ses problématiques mises en lien avec les impératifs internationaux actuels.

En guise d'introduction, **Vincent Genin** (AGR/EPHE, PSL) a retracé le parcours de l'histoire de Liège et de sa principauté, comme objet d'étude et matière d'enseignement, de 1837 – date de la création du cours de l'histoire de la principauté à l'Université de Liège – à 1983. Se concentrant sur le rôle important de Paul Harsin (1902-1983), élève de Jean Lejeune, il a rappelé que le souci de réactualisation historiographique formait une constante de la recherche historique. Il a également montré la succession des approches monographique, puis globalisante, dans les travaux publiés dans la fin des années 1970. Vincent Genin a également brièvement évoqué l'héritage d'Adolphe Borgnet (1804-1875), dont l'ouvrage sur la révolution liégeoise de 1789 (paru en 1865) a longtemps demeuré un monument sur le sujet jusqu'à sa nécessaire réactualisation par G. Hansotte³. L'exposé fut conclu sur une perspective, celle de l'intérêt d'étudier, à large échelle, le sentiment principautaire liégeois, depuis la fondation de la Belgique jusqu'à nos jours, et de replacer le comté de Looz au centre de la réflexion sur l'État liégeois pris dans son ensemble⁴.

¹ Le comité organisateur tient une fois de plus à remercier les intervenants et intervenantes, ainsi que le public, venus nombreux. Il souhaite par ailleurs exprimer sa gratitude aux différents soutiens qui ont rendu possible cette journée d'étude, l'Unité de Recherche Cité, le Centre Liégeois d'Histoire du Droit (CLHD), l'Unité de Recherche-Groupe d'études sur le 18^e siècle, les Lumières et les Révolutions (GEDLER), et les Archives de l'État à Liège.

² À titre indicatif : DROIXHE D., « Des Lumières à la Révolution liégeoise », in *Cahiers de Clio*, 97-98 (1989), p. 3-26 ; LEJEUNE J., *La Principauté de Liège*, 3e édition., Liège, Eugène Wahle, 1980 ; RAXHON Ph., *La Révolution liégeoise de 1789 vue par les historiens belges (de 1805 à nos jours)*, Bruxelles, Editions de l'Université Libre de Bruxelles, 1989.

³ HANSOTTE G., *La révolution liégeoise de 1789*, Bruxelles, Crédit Communal, 1989.

⁴ Le comté de Looz, disputé par le Brabant et la principauté de Liège, offre une perspective intéressante de recherche tant parce que cette position entre deux États offrait des opportunités économiques uniques en se jouant de la rivalité institutionnelle qu'en raison de l'ampleur limitée des villes comtales comparées aux villes brabançonnaises. Ce dernier point assurait à Looz une certaine indépendance de ses structures citadines vis-à-vis du pouvoir princier ou ducal. Sur la question particulière du comté de Looz, de sa noblesse et de ses archives, se

Cette question de l'État liégeois fut aussi au cœur de la présentation de **Christophe Masson** (Chercheur qualifié du Fonds de la Recherche Scientifique-FNRS). Ce dernier, ayant repris depuis 2022 le cours d'histoire de la principauté de Liège, a esquissé un panorama de l'histoire liégeoise, comme allant du haut Moyen âge à la Révolution française, tout en soulignant les lignes de force et les points aveugles de cette période. Il a envisagé son intervention sous trois angles : les acteurs, les objets, et les méthodes de la recherche. Relativement aux acteurs, furent mises en avant les nécessaires collaborations, déjà amorcées, entre les disciplines, mais également entre les institutions. Ainsi, Christophe Masson a notamment souligné la pertinence des échanges entre les sciences historiques et les sciences juridiques, ou encore entre l'histoire, l'histoire de l'art et l'archéologie, mais également entre institutions universitaires et services publics de recherche (Archives générales du Royaume, Académie Royale, Institut royal du patrimoine artistique, etc.), sans oublier la précieuse contribution des amateurs éclairés qui peuplent les salles de lecture des dépôts d'archives du pays et les sociétés savantes locales. Concernant les perspectives de recherche, il convient de poursuivre et d'approfondir les travaux prosopographiques, notamment en termes d'analyse des réseaux, ainsi que de mettre davantage en lumière les groupes minorés jusqu'à ce jour, comme les femmes. Il a terminé son exposé en faisant la liste des trois raisons qui, selon lui, justifient de poursuivre l'histoire de Liège : le devoir qu'ont les chercheurs à l'égard des institutions publiques qui les financent ; le constat que Liège se distingue, du point de vue institutionnel, juridique et économique, des régions voisines ; et enfin, le fait que le développement de la recherche sur Liège constitue également un argument en faveur de la conservation de son patrimoine.

Wim Decock (Professeur d'histoire du droit - UCLouvain et ULiège) est revenu sur la vie et l'œuvre du canoniste Jean de Chokier (1571-1656), auteur peu étudié de nos jours, qui occupa la fonction de vicaire général du diocèse de Liège entre 1622 et 1656. D'origine liégeoise, Chokier était bien ancré dans les réseaux européens de son temps, puisqu'il a notamment entretenu une correspondance avec l'humaniste Juste Lipse. Docteur en « *utrumque ius* », il est l'auteur de plusieurs traités de droit canon, mais aussi et surtout d'un « *Thesaurus politicorum aphorismorum* » publié en 1611. L'ouvrage, destiné au prince ainsi qu'aux conseillers de celui-ci, s'inscrit dans la veine de l'anti-machiavélisme chrétien, partagé par Chokier et Lipse. Par le truchement de l'œuvre de Chokier, Wim Decock a tenté de faire émerger les rapports saillants entre le droit, en ce compris dans ce qu'il a de plus technique, et les sciences politiques.

Auteur d'une thèse de doctorat consacrée à Charles de Méan, **Benoît Lagasse** (Professeur invité - ULiège) a commencé son exposé en faisant le constat que le droit privé liégeois demeure encore trop peu exploré à ce jour, malgré la pluralité de pistes de recherche possibles⁵. Parmi celles-ci, le chercheur a notamment relevé l'utilité que représenterait un approfondissement des recherches sur la *mainplévie* et ses origines, le droit féodal liégeois, l'application du droit canonique à Liège, et l'impact de la double nature, ecclésiastique et laïque, du chef de l'État, sur le droit de la principauté. Enfin, il a accordé une attention

référer à : VAN DER EYCKEN J., *Overzichten van de archieven en verzamelingen van het Rijksarchief te Hasselt, 2. Archieven van overheidsinstellingen tot 1795*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2012.

⁵ LAGASSE B., *Charles de Méan: le Papinien liégeois*, travail réalisé en vue de l'obtention du grade de Doctor in Law de l'Universiteit Gent et de Docteur en sciences juridiques de l'Université de Liège, sous la supervision du Prof. Dr. J.-Fr. Gerkens et du Prof. Dr. D. Heirbaut, 2017. Sur le droit privé dans les Pays-Bas et la principauté de Liège du Moyen âge jusqu'au terme de l'Ancien régime, voir également GODDING Ph., *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12^e au 18^e siècle*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1987.

particulière à l'opportunité d'une recherche de l'influence du droit privé liégeois sur le droit des États croisés.

L'intervention de **Laetizia Puccio** (Assistante aux Archives de l'État à Namur) a démontré le nécessaire retour aux sources pour une meilleure connaissance de l'histoire principautaire. Les archives d'Ancien régime conservées aux Archives de l'État à Liège appellent encore à ce jour un imposant travail d'inventoriage, freiné depuis 1944 par les conséquences du bombardement de la gare de Liège-Jonfosse où se trouvait le dépôt à cette date. De nombreux fonds des institutions centrales liégeoises sont concernés⁶. S'appuyant sur le « projet Wetzlar », mené entre 2012 et 2019 et consacré à l'inventoriage et à la restauration des archives du Tribunal de la Chambre impériale de Wetzlar⁷, elle a insisté sur les besoins nécessaires à la réalisation d'une telle entreprise tant le personnel compétent et les moyens financiers font défaut.

Le mémoire de fin d'études de **Charlotte Séaux** (Assistante au Département de droit et avocate au barreau de Liège-Huy) a justement porté sur l'analyse d'un dossier du Tribunal impérial entre la seconde moitié du XVI^e siècle et le début du XVII^e siècle. Il portait sur un litige ayant opposé, par-devant la Cour féodale, le Conseil ordinaire, et enfin la Chambre impériale, Sybille de Trazegnies à la famille de Vaudémont. En partant de ce cas spécifique, elle a présenté les éléments de la procédure, mais aussi de droit matériel, qui ont pu prévaloir dans la résolution des conflits de succession liégeois au cours de ces deux siècles. Elle est également revenue sur le rôle des « mambours » (représentants) de la veuve au cours de l'instance judiciaire, ou encore sur la prépondérance des liens familiaux, ici entre la demanderesse et son frère, agissant pour elle à titre de caution, dans les contentieux de cette époque. Il s'agit là d'un bel exemple d'exploitation d'un dossier de procès impliquant, entre autres, le Conseil ordinaire à peine créé au moment de la tenue de cette affaire⁸.

Par la suite, **Marie-Sophie Silan** (Aspirante du Fonds de la Recherche Scientifique-FNRS) a exposé les sources servant à l'étude de la condition juridique des femmes à Liège, en mettant l'accent sur le sort réservé aux biens de l'épouse pendant l'union conjugale⁹. Selon la coutume liégeoise des XVI^e et XVII^e siècles, la femme passait, en se mariant, sous la *mainplévie* (tutelle) de son époux¹⁰. Toutefois, de nombreux actes, qu'ils soient d'origine notariale ou judiciaire, montrent que cette règle coutumière était source de tensions dans la pratique, et

⁶ Pour s'en rendre compte, voir DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L., *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, Bruxelles, Archives générales du royaume, 2012.

⁷ Voir PUCCIO L. (dir.), *Trésors de procédure. Les dossiers du Tribunal de la Chambre impériale conservés aux Archives de l'État en Belgique (1495-1806)*, Bruxelles, Avant-Propos, 2019.

⁸ Sur la procédure d'appel dans la principauté de Liège et l'institution du Conseil ordinaire du prince-évêque, voir MAQUET J., « L'appel à Liège. Histoire et juridictions », conférence du 21 décembre 2011, disponible à l'adresse suivante: www.rechtbanken-tribunaux.be/sites/default/files/media/hbca/liege/files/conf_appel_21_dec_2011.pdf (consultée le 17 juillet 2023)

; JEURIS F., « Conseil ordinaire (1527-1794) » in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *op.cit.*, p. 427-449 ; ainsi que LAGASSE B. et PUCCIO L., « La procédure et les tribunaux d'appel de la principauté de Liège », in GRANDJEAN G., LEMPEREUR M. et MAQUET J. (dir.), *Histoire des institutions diachroniques. Le pouvoir politique en Wallonie*, Liège, Presses universitaires de Liège, 2022, p. 115-128.

⁹ Sur la condition juridique des Liégeoises, voir VAN DER MADE R., « Propos sur la capacité de la femme en droit médiéval liégeois » in X. *En hommage à Léon Graulich (ses anciens élèves)*, Liège, H. Vaillant-Carmanne, 1957, p. 421-433; ainsi que la synthèse, relative aux anciennes coutumes des territoires composant l'actuelle Belgique, de GILISSEN J., « Le statut de la femme dans l'ancien droit belge » in *Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions*, XII, 1962, p. 255-321.

¹⁰ Sur la mainplévie, voir notamment BOMERSON F., « La mainplévie dans le droit coutumier liégeois », in *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 9, 1930, p. 294-323.

notamment que les femmes elles-mêmes, dans certaines situations, trouvaient le moyen de se réserver la liberté de leur personne et de leurs biens. Au titre des perspectives pour la recherche future, Marie-Sophie Silan, dans la continuité des deux interventions précédentes, a insisté sur la nécessité de poursuivre la restauration et l'inventariage des archives principautaires d'Ancien régime, entre autres les fonds des Échevins de Liège et de l'Officialité diocésaine.

Le dernier exposé de cette journée d'étude, celui d'**Antoine Leclère** (Aspirant du Fonds de la Recherche Scientifique-FNRS), fut consacré aux droits régaliens du prince-évêque de Liège et à la « constitution fondamentale » de la principauté. Le chercheur a questionné, pour la fin du XVIII^e siècle, la potentielle dualité entre la figure ecclésiastique et laïque du chef de l'État. À travers deux cas, que sont la négociation des restructurations territoriales avec Bruxelles¹¹ (1780-1784) et l'Affaire des jeux de Spa¹² (1785-1787), l'intervention a proposé une réflexion sur l'origine des pouvoirs constitutionnels du prince, mis en lien avec l'important héritage institutionnel et juridique de l'Église de Liège. Enfin, une introduction à l'argumentaire politique et juridique de la Révolution liégeoise de 1789 a permis d'envisager une étude européenne de ce mouvement insurrectionnel face aux autres révolutions de la fin du XVIII^e siècle.

La journée s'est achevée par un tour d'horizon magistral proposé par **Philippe Raxhon** (Professeur de critique historique et d'histoire contemporaine - ULiège). Reprenant, résumant et mettant en musique les interventions de chacun, Philippe Raxhon a insisté sur les différents enjeux qui ont motivé l'organisation de la journée d'étude. Il a souligné combien les pistes de réponses apportées par les interventions successives ont démontré que le champ des études en histoire liégeoise, fort de son passé, n'aura de cesse de se renouveler. En somme, l'histoire de Liège, de sa principauté et de sa Cité, loin d'être révolue, demeure un terrain fécond et en perpétuelle construction.

Antoine Leclère et Marie-Sophie Silan

Aspirants du Fonds de la Recherche Scientifique-FNRS

¹¹ Un article va bientôt paraître sur la question : LECLERE A., « La Reichskammergericht face à la Révolution liégeoise : les enjeux du conflit de juridiction dans l'affaire des jeux de Spa », in *Revue du Nord*, (2023). Voir également DEMOULIN B., KUPPER J.- L., *Histoire de la Principauté de Liège de l'an mil à la révolution*, Toulouse, Privat, 2002.

¹² *Ibid.*